

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil douze et le treize juin, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2012

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M Damien BONDOUX, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Jacqueline LEVI-CHEBAT, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Patrick GRAVIER, M. Jean-Claude HOUDEMMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

Absente : Mlle Delphine MICHEL.

Marchés nocturnes – droit de place

Mlle Guillemin, adjoint, et M. Castaings, conseiller municipal, travaillent à l'organisation des deux marchés nocturnes qui se dérouleront les 20 juillet et 10 août 2012 sur le port de plaisance - marchés orientés vers l'artisanat et les produits du terroir.

Proposent que le droit de place applicable pour ces manifestations soit fixé forfaitairement à 10 € par exposant et par marché.

Mlle Guillemin et M. Castaings entendus, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- est favorable à l'organisation de ces deux marchés
- fixe le montant des droits de place, pour une participation à un marché nocturne, à 10 euros par exposant payable à l'inscription.

Fête de la Musique – droits de place

Mlle Guillemin, adjoint, et M. Castaings, conseiller municipal, rappellent que l'assemblée s'est prononcée favorablement lors de la séance du 6 février 2012 à l'organisation de la fête de la Musique.

Exposent que la bibliothèque municipale et la commune organiseront cette manifestation le 22 juin 2012 sur le port de plaisance. En présentent le programme.

Proposent que le droit de place applicable à cette manifestation soit fixé forfaitairement à 20 € par exposant.

Mlle Guillemin et M. Castaings entendus, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- fixe le montant des droits de place pour la fête de la musique à 20 euros par exposant payable à l'inscription.

Centre de loisirs – Mini camps

Mme Tombeur, adjoint, dit que le centre de loisirs fonctionnera cet été du 09 juillet au 03 août 2012.

Dit qu'en complément des activités d'été, l'équipe d'animation du centre de loisirs organise deux mini camps d'une semaine, du 16 au 20 juillet et du 23 au 27 juillet, à Arnay-le-Duc.

Propose de fixer le coût de ces mini camps à 150 € la semaine, par enfant.

Madame Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- fixe le montant du séjour en mini-camp à 150 € la semaine.
- accepte le règlement du séjour par chèques vacances ou CESU.

Fonds solidarité logement (FSL)

Le FSL est un outil du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

Une participation financière de 0.35 € par habitant de la commune est sollicitée du Département pour abonder ce fonds, soit 555.45 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- fixe la participation au FSL 2012 à la somme de 555.45 €.

Dissolution budgets « clos des Fontenelles » et « clos des Joncs Salés »

M. le Maire rappelle que les opérations relatives aux lotissements du clos des Fontenelles et des Joncs Salés sont achevées. En conséquence, propose de procéder à la dissolution desdits budgets.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide à l'unanimité

- de dissoudre le budget du lotissement « clos des Fontenelles » et le budget du lotissement « clos des Joncs salés ».

Budget 2012 – décisions modificatives

1. Budget chaufferie bois - réseau de chaleur

M. le Maire explique que l'excédent d'investissement 2011 n'a pas été repris lors du vote du budget primitif 2012.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2012 :

| OBJET | Diminution de crédits | de | Augmentation de crédits |
|--|-----------------------|----|-------------------------|
| Recette – art 001 –solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | 19 256.94 € |
| Recette - art 1641 – emprunt | 19 256.94 € | | |

2. Budget chaufferie bois - réseau de chaleur

M. le Maire explique qu'en vue de rattacher sur le budget chaufferie bois, les dépenses 2011 relatives à ladite chaufferie, réalisées au budget général, notamment l'achat du terrain, il convient d'apporter la modification suivante :

| OBJET | Diminution de crédits | de | Augmentation de crédits |
|---|-----------------------|----|-------------------------|
| Dépense - Art 2313 – immos en cours - construction | 19 245.98 € | | |
| Dépense - Art 2111 – terrains | | | 19 245.98 € |

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, accepte à l'unanimité cette modification.

1

3. Budget Assainissement

M. le Maire rappelle que le déficit d'investissement 2011 est de 32 342.37 € et a été repris partiellement lors du vote du budget.

En effet, la somme de 32 243 € a été reprise au budget primitif 2012 alors qu'il aurait fallu reprendre 32 343 €.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide à l'unanimité d'apporter la modification suivante au budget :

| OBJET | Diminution de crédits | de | Augmentation de crédits |
|--|-----------------------|----|-------------------------|
| Dépenses – art 001 –solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | | 100.00 € |
| Dépense - Art 2315 – installation, matériel | 100.00 € | | |

Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que :

- la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur est en cours ;
- les subventions attendues pour 2012 sur cette opération s'élèvent à 461 996 € ;
- l'opération est assujettie à la TVA.

Dans l'attente du versement des subventions et du remboursement de la TVA, propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant maximum 500 000 €
- durée 12 mois
- taux variable sur T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire assorti d'une marge (valeur actuelle 0.76
- marge : 2.50 %
- taux indicatif : 3.26 %
- établissement : crédit agricole centre est

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, accepte la proposition susvisée, autorise M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de cette ligne de trésorerie et tout document s'y rapportant.

CCMD – adhésion de la commune de Charrecey

M. le Maire expose au conseil municipal :

1. que la commune de Charrecey, à la majorité de ses membres a souhaité, par délibération de son conseil municipal en date du 12 mars 2012, adhérer à la Communauté de Communes « entre Monts et Dheune ».
2. le conseil de communauté a accepté à l'unanimité, au cours de sa séance du 29 mars 2012, l'adhésion de cette commune en son sein.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Charrecey au sein de la communauté de communes « entre Monts et Dheune ».

Chaufferie bois – marché d'approvisionnement en bois déchiqueté

Compte tenu du résultat de la mise en concurrence lancée pour l'approvisionnement en bois déchiqueté de la future chaufferie communale (procédure adaptée) et après avis de la commission

d'appel d'offre réunie le 22 mars 2012, M. le Maire propose de retenir comme attributaire, l'entreprise suivante:

- Monsieur Bernard JOOS
Travaux sylvicoles
71900 La Comelle
prix du combustible à la tonne : 94 € HT

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition susvisée.

Opération d'aménagement de la réserve foncière de la Gatosse (centre bourg)

Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme - demande de subvention

Le conseil municipal

- a décidé d'engager une étude préalable d'aménagement et d'urbanisme ayant pour objectif d'ébaucher le programme d'opération, d'en prévoir les impacts et d'en évaluer les coûts ;
- a confié cette étude à la Société URBICAND SARL- 21000 DIJON - pour un coût de 24 750 € HT ;
- sollicite le financement du projet au titre du programme LEADER auprès du Groupe d'action Locale (GAL) du Pays du Chalonnais ;
- le montant de la subvention LEADER sollicitée s'élève à 9 000 € ;
- approuve le plan de financement afférent à cette opération :
 - . montant de l'étude : 24 750 €
 - . subvention du Conseil Régional : 10 800 €
 - . subvention LEADER : 9 000 €
 - . fonds propres : 4 950 €
 - TOTAL : 24 750 €
- mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à ce projet